

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DSIN 5 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP)- approbation signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature et la convention de mise à disposition de services associée entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).

Article 2 : Les dépenses résultant de cette convention de services associée seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur la fonction P02005 (natures 2031, 2051, 2185, 21838, 2315 et 232) pour le budget d'investissement et aux natures 611, 6156, 61558, 6262 et 6064 du budget de fonctionnement.

Article 3 : Les recettes résultant de cette convention de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et sur la nature 70878 du budget de fonctionnement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, annexée au présent projet de délibération et les pièces d'exécution associées.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO